



LES FALAISES DE ROGNAC 2016

RÈGLEMENT DE LA COURSE



ARTICLE 1 - La 4^e édition de la course "LES FALAISES DE ROGNAC" est organisée le 2 octobre 2016 à Rognac par l'association "Les Semelles Usées de Rognac" et la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Le parcours d'une longueur de **10,400 kilomètres** est tracé dans les rues de la ville et sur les chemins parcourant le plateau surplombant Rognac. Il est intégralement situé sur le territoire de la commune de Rognac.

Le départ sera donné à **9 heures 30**, Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM). L'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 3 - L'épreuve est ouverte aux coureurs masculins et féminins, licenciés et non licenciés, nés en 2000 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à des classements séparés (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans 1 à 5).

ARTICLE 4 - La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils. Par contre l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS, par Internet ou téléphone, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 à 23h59. Les inscriptions par courrier sont enregistrées par l'organisation jusqu'à la même date selon les modalités décrites sur le "flyer" et le site de la course.

Dans la limite des dossards disponibles, elles resteront possibles sur place le jour de la course, jusqu'à une demi-heure du départ et moyennant le paiement d'une taxe d'inscription majorée.

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société KMS, sur le formulaire d'inscription inséré dans le "flyer" de la course, ou sur le formulaire dont le modèle est annexé au présent règlement.

Pour cette quatrième édition la participation est limitée à 600 coureurs.

ARTICLE 6 - La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an (valable au 2 octobre 2016). Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), de la licence FFA en cours de validité ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition. Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

ARTICLE 7 - Les dossards seront à retirer, la veille ou le jour de la course dans le Centre d'Animation Municipal (CAM), sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 6 du présent règlement. Les licences acceptées sont les suivantes : FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, Pass' running), F.F.TRI (Triathlon), F.F.C.O. (Course d'orientation), F.F.P.M. (Pentathlon moderne), FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme. Aucune autre licence ne sera acceptée par l'organisation.

ARTICLE 8 - Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités aux articles 6 et 7 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

Le modèle d'autorisation parentale à utiliser est annexé au présent règlement.

ARTICLE 9 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 10- Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 - Les trois premiers de chaque classement seront récompensés. Il sera établi, pour les Hommes et les Dames, un classement scratch, un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir ainsi que pour les concurrents handisports. Les trois premiers Rognacais et Rognacaises seront également récompensés. **Les récompenses ne peuvent être cumulées.**

Un cadeau souvenir sera offert à tous les classés.

Un challenge du nombre récompensera les deux clubs, groupes ou entreprises les plus représentés dans le classement final de la course. Un troisième groupe sera récompensé par tirage au sort parmi les groupes ayant au moins 10 coureurs classés. Les marcheurs ayant parcouru la totalité du circuit seront comptabilisés avec les coureurs classés.

ARTICLE 12 - Les coureurs disposeront d'un **temps maximum de 2 heures** pour effectuer la totalité du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 13 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 14 - Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course "Les Falaises de Rognac" (Contrat n° 200680.001L souscrit auprès de la société La Sauvegarde).

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 15 - La sécurité routière sera assurée par la Police Municipale de Rognac et les signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré au minimum par un médecin et deux postes de secours armés par l'association de secouristes, agréée par le Ministère de l'intérieur, La Croix Blanche. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

ARTICLE 16 - La course étant organisée en partie sur route ouverte, les participants n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Les concurrents sont tenus d'utiliser la partie droite de la chaussée, de respecter le Code de la route et de se soumettre aux consignes des organisateurs.

ARTICLE 17 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 18 - Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

ARTICLE 19 - Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

ARTICLE 20 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, ...).

ARTICLE 21 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 22 - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course "Les Falaises de Rognac", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 23 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 24 - Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Numéro de dossard

LES FALAISES DE ROGNAC 2016

COURSE PÉDESTRE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Année de naissance : _____ Sexe (M/F) : _____ Nationalité : _____

N° de licence : _____ Fédération : _____

CLUB : _____ Handisport :

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

☎ : _____ Courriel : _____

Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent bulletin d'inscription, reconnais avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses.

Fait à _____, le / / 2016

Signature du concurrent :

Pour les coureurs mineurs, ce bulletin d'inscription doit obligatoirement être accompagné de l'autorisation parentale.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant le fichier de la société KMS.

AUTORISATION PARENTALE

(pour les moins de 18 ans)

Numéro de dossard

LES FALAISES DE ROGNAC 2016

COURSE PÉDESTRE

Je soussigné(e) :

NOM du responsable : _____

PRÉNOM du responsable : _____

autorise mon fils, ma fille, mineur(e) :

NOM du mineur : _____

PRÉNOM du mineur : _____

à participer à la course Les Falaises de Rognac et dégage les organisateurs de toute responsabilité.

Je certifie exacts les renseignements portés sur le bulletin d'inscription joint à cette autorisation, reconnais avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses.

Fait à _____, le / / 2016

Signature des parents :